

Arrêté de déviation temporaire Circulation interdite sur le Pont du Val de l'Isle

Le maire de la commune d'Iffendic,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant la dangerosité de circulation sur le Pont du Val de l'Isle
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures immédiates dans le but de garantir la sécurité de tous avant la remise en état du pont.

ARRETE

Article 1 : La circulation est temporairement déviée pour cause de dégradations majeures constatées sur le Pont situé au lieu-dit « Le Val de L'Isle ».

L'itinéraire de déviation mis en place :
D 263, CR 317 La Frohardière, VC 103 La Baratais dans les deux sens.

Article 2 - Le présent arrêté sera valable le temps de la remise en état du pont.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 4 - Monsieur Le Maire de la commune d'Iffendic, Monsieur le Responsable des services techniques de la commune d'Iffendic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 14/12/2023

Le Maire
Christophe MARTINS

